

Conditions Générales de Vente – Prestations de Développement Web – 2025

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) détaillent les relations contractuelles entre **Secureaks** (ci-après le « Prestataire ») et le Client dans le cadre d'une prestation de développement web.

Cette prestation peut concerner la création complète de code source ou l'amélioration d'un code existant appartenant au Client (ajout de fonctionnalités, correction de bugs, renforcement de la sécurité, optimisation, etc.).

Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : https://secureaks.com/cgv_developpement.pdf ou sur demande auprès du service commercial.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels applicables aux présentes conditions sont :

- Les éventuelles propositions commerciales acceptées par le Client
- Les éventuels devis acceptés par le Client
- Les éventuelles autorisations acceptées par le Client

Tout autre document non expressément cité ci-dessus n'est pas opposable aux parties.

Article 3 : Devis / Proposition commerciale

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner la proposition commerciale / le devis signé(e) à Secureaks. La signature vaut acceptation par le Client de ces conditions générales.

Article 4 : Nature de la prestation

Le Prestataire s'engage à fournir une prestation de développement web, comprenant :

- soit la conception de fonctionnalités sur mesure,
- soit la modification/amélioration d'un code existant,
- soit la correction de vulnérabilités ou dysfonctionnements constatés.

La prestation est une obligation de moyens, et non de résultat. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de décisions techniques ou choix d'architecture faits antérieurement par le Client, sauf mission spécifique de refonte acceptée d'un commun accord.

Article 5 : Prix

Les prix des prestations définies dans la proposition commerciale / le devis sont mentionnés sur la proposition commerciale / le devis accepté par le Client. Les prix sont libellés en € hors taxes, hors frais d'expéditions éventuels.

Si la prestation est réalisée dans les locaux du Client, les frais engagés par le Prestataire: de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au Client.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement, 30 jours calendaires à partir de l'émission de la facture, droits et taxes en sus.

Article 6 : Durée

Le contrat prend effet à la signature de la proposition commerciale / du devis. Il s'achève à la livraison du code ou au terme du délai convenu contractuellement.

Article 7 : Lieu d'exécution

Sauf mention spécifique dans la proposition commerciale / le devis, la prestation sera exécutée à partir des locaux du Prestataire.

Toute modification de la localisation devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties, sauf pour des travaux ponctuels ne remettant pas en cause la localisation principale

Article 8 : Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mener à bien la tâche précisée dans la proposition commerciale / le devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il procédera seul et remettra le code source développé au Client.

Le Prestataire s'engage à ne pas sous-traiter la prestation qui lui est confiée sans l'accord écrit du Client, mais pourra faire appel à des prestataires extérieurs pour l'accompagner durant la prestation.

Le Prestataire s'engage, en France comme à l'étranger, à ne pas publier des informations sur les travaux accomplis dans le cadre de la prestation sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable et expresse du Client.

Article 9 : Livraison

Le livrable est le **code source** produit ou modifié dans le cadre de la prestation, accompagné le cas échéant, et si stipulé dans la proposition commerciale / le devis, de fichiers de configuration, documentation technique ou instructions d'intégration.

Article 10 : Utilisation d'outils assistés par intelligence artificielle

Sauf indication contraire dans la prestation commerciale / le devis, le Client autorise expressément le Prestataire à recourir à des outils d'assistance au développement reposant sur l'intelligence artificielle, tels que GitHub Copilot, ChatGPT ou autres, dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Ces outils sont utilisés à titre d'aide à la productivité et ne remplacent pas le contrôle humain exercé par le Prestataire sur le code livré. Le Prestataire reste responsable de la conformité du code aux exigences définies dans le devis ou la proposition commerciale.

Article 11 : Durée d'exécution de la prestation

Les délais indiqués dans la proposition commerciale / le devis sont estimatifs sauf mention expresse de délai ferme. Aucun retard ne pourra justifier l'annulation de la prestation ni indemnisation, sauf disposition contraire dans le devis.

Article 12 : Obligation de confidentialité

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la prestation.

Pour l'application de la présente clause, le Prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 13 : Obligation de collaboration

Le Client s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (accès aux sources, données de test, documentation, etc.). Il désigne un interlocuteur technique joignable dans un délai raisonnable.

Article 14 : Non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution de la prestation, et pendant deux ans à compter de sa terminaison.

Article 15 : Propriété des résultats

Les droits d'utilisation et de modification du code source livré sont cédés au Client dès paiement intégral de la prestation.

Le Prestataire conserve le droit d'utiliser des composants génériques, bibliothèques ou modèles qu'il a développés pour d'autres projets ou à usage interne.

Article 16 : Responsabilités

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par le Prestataire.

Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le Prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client.

Le Client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client subirait; de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers, quel qu'il soit.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un mauvais usage du code livré par le Client.

Article 17 : Responsabilités – Assurances

Le Prestataire s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Il doit fournir, sur simple demande du Client, une copie de l'attestation de l'assurance correspondante en cours de validité. Cette assurance est maintenue pendant toute la durée de la prestation.

Article 18 : Référencement

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la prestation ainsi que le nom du Client, sans pour autant en dévoiler la nature exacte ni les résultats finaux.

Article 19 : Interprétation des conditions

Les présentes conditions et ses annexes ainsi que la proposition commerciale / le devis contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Article 20 : Clause relative aux conditions et aux conséquences de la résolution

Les accords pourront être résolus si le Client ne paye pas la somme fixée dans la proposition commerciale / le devis 30 jours au plus tard après émission de la facture. Le paiement d'une fraction du prix vaut l'absence de paiement et autorise le Prestataire à demander leurs résolutions. En cas d'urgence, le créancier pourra prendre l'initiative de déclarer les accords résolus à ses risques et périls.

Article 21 : Clause pénale

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie sera en droit de demander des dommages-intérêts d'un montant de neuf cents euros (900 €), quel que soit le montant du préjudice effectivement subi.

Article 22 : Clause relative à la recherche d'un accord avant la saisine du juge / de l'arbitre

Dans le cadre des présentes conditions, les parties tenteront de trouver un accord avant de saisir le juge compétent ou un arbitre. Elles disposeront d'un délai de deux mois. À l'issue de ce délai, si aucun accord n'est trouvé en vue d'une transaction, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente / l'arbitre.

Article 23 : Clause compromissoire

Les litiges qui pourront naître entre les parties à l'occasion des présentes seront tranchés par un arbitre que les parties désigneront. L'arbitre nommé sera chargé de trancher le litige entre les parties. Les frais qui seront liés à son intervention seront payés par moitié par chacune des parties / par la partie qui l'a saisi / par le débiteur de l'obligation inexécutée à l'origine du litige tranché par l'arbitre.

Article 24 : Clause attributive de compétence

En cas de désaccord entre les parties sur la désignation d'un arbitre, l'action relative aux présentes devra être exercée devant le tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.